

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation – route du plan du moulin
Entreprise Electron TP.
Travaux sur des trappes défectueuses.**

ARD2023-038

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'**Entreprise Electron TP** en date du 02 mai 2023 pour effectuer des travaux sur ,des trappes défectueuses, route du plan du moulin,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Electron TP**, ayant son siège à Eybens,38320, 3 place Condorcet est autorisée à occuper le domaine public , pour effectuer des travaux sur des trappes défectueuses, pour une durée de **15 jours calendaires** à compter **du mardi 09 mai 2023, route du plan du moulin.**

Article 2 : La route sera en alternat manuellement durant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'Entreprise Electron TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 05 mai 2023**

Le Maire
François Barbier.

